

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

**PRESENTS** : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, M. TAUBATY, Mme GRESSER, M. FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, BOUDRY, MM. DRUET, CHUARD, MOLIN, Mmes VUILLEMIN, JACQUET.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. CHAZERAND pouvoir à Mme BUGADA

Mme LAMY pouvoir à M. DRUET

Mme CHATEAU pouvoir à Mme VUILLEMIN

Mme PINGAT pouvoir à Mme VUILLEMIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CALONNE Evelyne

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, Mme la Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2020.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté.

Mme DEPIERRE Valérie demande à ce qu'une minute de silence soit observée en mémoire des anciens Maires M. CHAUVIN Constant et M. PAGE Raymond tous deux décédés récemment.

On passe à l'ordre du jour :

- 1) Rapport et débat d'orientation budgétaire,
- 2) Engagement des crédits d'investissement avant vote du budget primitif,
- 3) Création d'un emploi non permanent et recrutement d'un agent contractuel : création d'un Secteur Jeunes
- 4) Communications.

## **1 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté au Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### ***Objectifs du DOB :***

---

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

### ***Dispositions légales : contexte juridique***

---

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

### ***Contenu du DOB***

---

L'article 107 de la Loi NOTRe complète les règles relatives au DOB; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur:

✚ **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

✚ **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.

✚ **La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget**, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

*Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :*

*Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.*

## **Délibération**

---

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## **Compte-rendu de séance et publicité :**

---

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc.... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

# **1. Contexte général : situation économique et sociale**

## **A. Environnement macro-économique**

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

### **Le contexte national :**

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
<b>Croissance du PIB réel</b>	1.5	-8.7	7.4
<b>Indice des prix à la consommation harmonisé</b>	1.3	0.5	0.6
<b>Taux de chômage</b> (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

## B. Projet de Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

### a. Des dotations stables, les principaux chiffres

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.
- Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

### b. Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au **01/01/2021**.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
  - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
  - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
- Simplification de la taxation de l'électricité : La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le

recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part

communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée.

**Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

### c. *Le volet territorial du plan de relance*

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales

vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

### d. *Perspectives au niveau des ressources humaines (Dispositions de l'Etat)*

#### Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 €+1.1% : **coût environ + 2 610 €**
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- Les charges patronales seraient stables.

#### Mesures catégorielles :

- Revalorisation indiciaire des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

## 2. **La situation d'ARBOIS : Rétrospective 2018-2020**

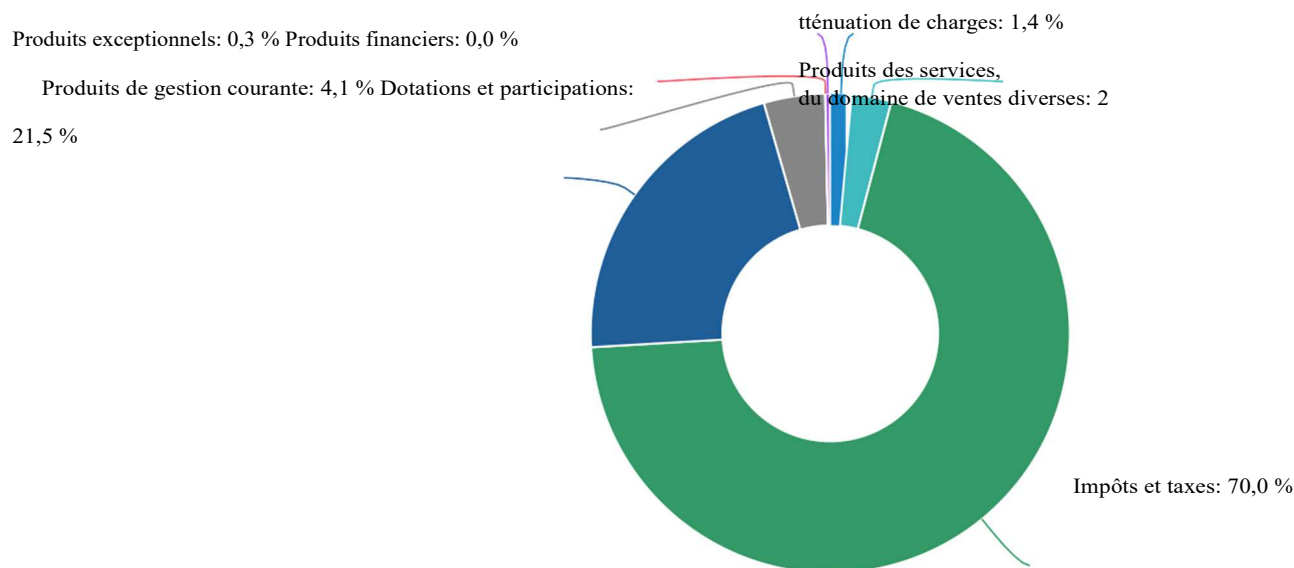
### A. **Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)**

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

Les recettes liées à la fiscalité ;  
 Les dotations ;  
 Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 026 811 €, elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
<b>Impôts / taxes</b>	<b>2 903 299 €</b>	<b>2 836 976 €</b>	<b>2 817 055 €</b>	<b>-2,97 %</b>
<b>Dotations, Subventions ou participations</b>	<b>907 721€</b>	<b>872 690€</b>	<b>863 824€</b>	<b>-4,84 %</b>
<b>Autres Recettes d'exploitation</b>	<b>345 212€</b>	<b>729 672€</b>	<b>333 013€</b>	<b>-3,53 %</b>
<b>Produits Exceptionnels</b>	<b>31 763 €</b>	<b>37 808 €</b>	<b>12 919 €</b>	<b>-59,33 %</b>
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 187 995 €</b>	<b>4 477 146 €</b>	<b>4 026 811 €</b>	<b>-3,85 %</b>

## B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 960 594€, elles se décomposent de la façon suivante :

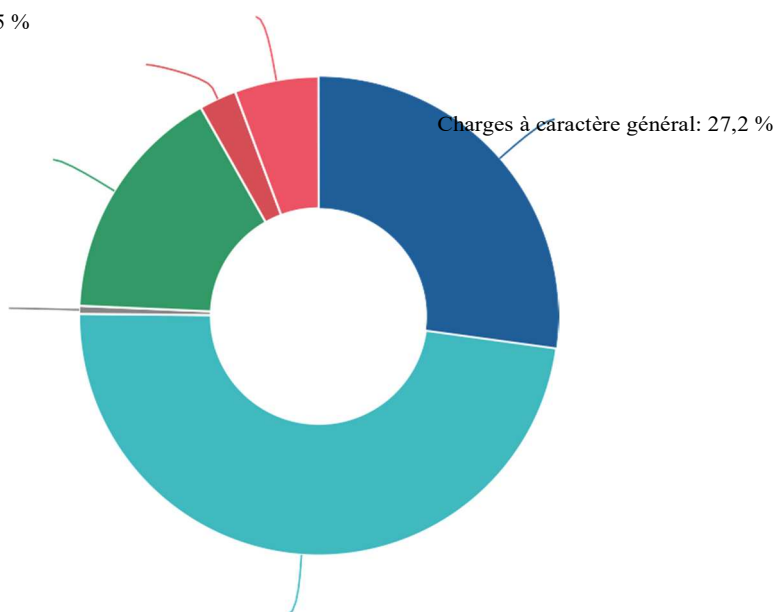
### Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Charges exceptionnelles: 5,7 % Charges financières: 2,5 %

Charges de gestion courante: 16,1 %

Atténuations de produits: 0,5 %

Charges de personnel: 48,0 %



### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
<b>Charges à caractère général</b>	<b>910 286 €</b>	<b>873 368 €</b>	<b>804 094 €</b>	<b>-11,67 %</b>
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>401 825 €</b>	<b>396 682 €</b>	<b>477 181 €</b>	<b>18,75 %</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 541 695 €</b>	<b>1 436 577 €</b>	<b>1 420 621 €</b>	<b>-7,85 %</b>
<b>Atténuation de produits</b>	<b>4 941 €</b>	<b>15 447 €</b>	<b>16 150 €</b>	<b>226,86 %</b>
<b>Charges financières</b>	<b>91 069 €</b>	<b>87 213 €</b>	<b>74 685 €</b>	<b>-17,99 %</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>131 244 €</b>	<b>192 108 €</b>	<b>167 863 €</b>	<b>27,9 %</b>
<b>Total</b>	<b>3 081 060 €</b>	<b>3 001 395 €</b>	<b>2 960 594 €</b>	<b>-3,91 %</b>

### Incidences de l'épidémie de Covid-19 sur la section de fonctionnement :

Le coût de la pandémie est estimé au 15/08/2020 à **140 000 €**

## C. L'épargne

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)  
L'autofinancement des investissements

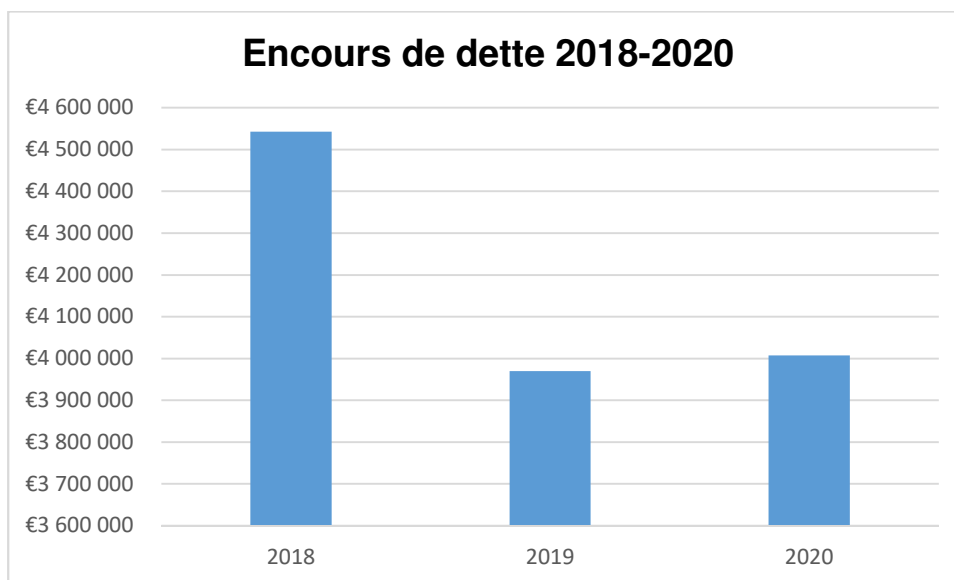
À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2018	2019	2020	Evo %
<b>Recettes Réelles de fonctionnement (€)</b>	<b>4 187 995</b>	<b>4 477 146</b>	<b>4 026 811</b>	<b>-3,85 %</b>
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>31 763</i>	<i>37 808</i>	<i>12 919</i>	
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement (€)</b>	<b>3 081 060</b>	<b>3 001 395</b>	<b>2 960 594</b>	<b>-3,91 %</b>
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>1 206 416</b>	<b>1 590 318</b>	<b>1 221 161</b>	<b>1,22%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>28,81 %</b>	<b>35,52 %</b>	<b>30,33 %</b>	<b>-</b>
<b>Amortissement du capital de la dette (€)</b>	<b>582 500</b>	<b>573 048</b>	<b>612 638</b>	<b>5,17%</b>
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>623 916</b>	<b>1 017 270</b>	<b>608 523</b>	<b>-2,47%</b>
<b>Encours de la dette (€)</b>	<b>4 542 806</b>	<b>3 969 757</b>	<b>4 007 119</b>	<b>-</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,77</b>	<b>2,5</b>	<b>3,29</b>	<b>-</b>

## D. La dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement.



**Les charges financières représentent 1,86 % des DRF et 1,59 % des RRF en 2020.**

Année	2018	2019	2020
<b>Emprunt Contracté</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>650 000 €</b>
<b>Intérêt de la dette</b>	<b>98 674 €</b>	<b>94 891 €</b>	<b>80 109 €</b>
<b>Capital Remboursé</b>	<b>582 147 €</b>	<b>573 048 €</b>	<b>612 638 €</b>
<b>Annuité</b>	<b>681 174 €</b>	<b>667 939 €</b>	<b>692 747 €</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>4 542 806 €</b>	<b>3 969 757 €</b>	<b>4 007 119 €</b>

## E. Les recettes d'investissement en 2018-2020

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 013 318 €, elles se décomposent de la façon suivante :

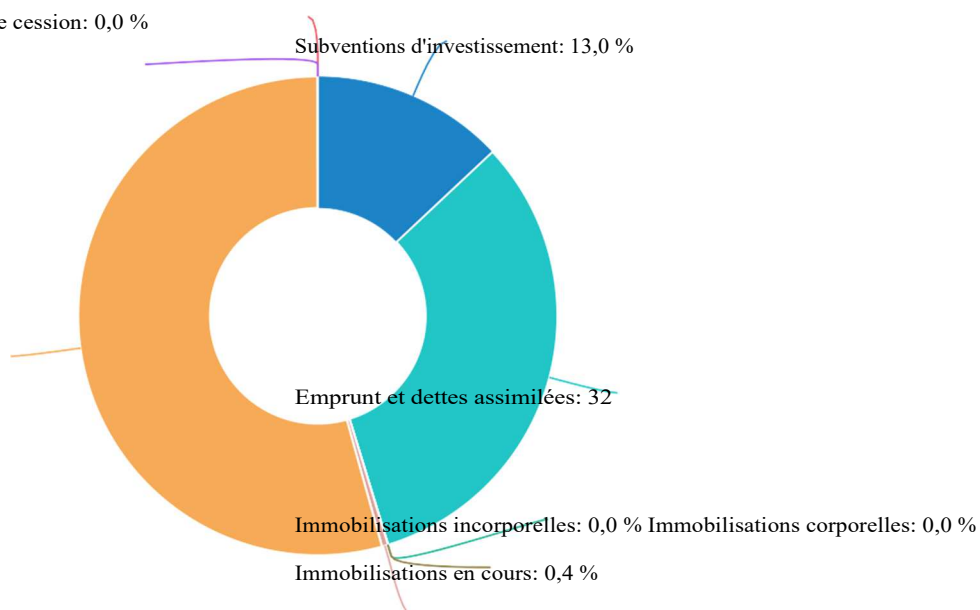


## Structure des recettes réelles d'investissement



Autres immobilisations financières: 0,0 % Produits de cession: 0,0 %

Dotations,  
Fonds divers et réserves: 54,3 %



Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>435 040 €</b>	<b>860 140 €</b>	<b>261 689 €</b>	<b>-39,85 %</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>324 900 %</b>
<b>Immobilisations</b>	<b>38 057 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 193 €</b>	<b>-78,47 %</b>
<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>642 517 €</b>	<b>988 453 €</b>	<b>1 093 436 €</b>	<b>70,18 %</b>
<i>Dont 1068</i>	<i>458 969 €</i>	<i>842 233 €</i>	<i>998 006 €</i>	<i>117,45 %</i>
<b>Total</b>	<b>1 123 014 €</b>	<b>1 848 593 €</b>	<b>2 013 318 €</b>	<b>79,28 %</b>

Le budget 2020 est un budget de transition entre l'équipe municipale sortante et l'équipe nouvellement élue.

## F. Les dépenses d'investissement en 2018 - 2020

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 330 750 €, elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles d'investissement

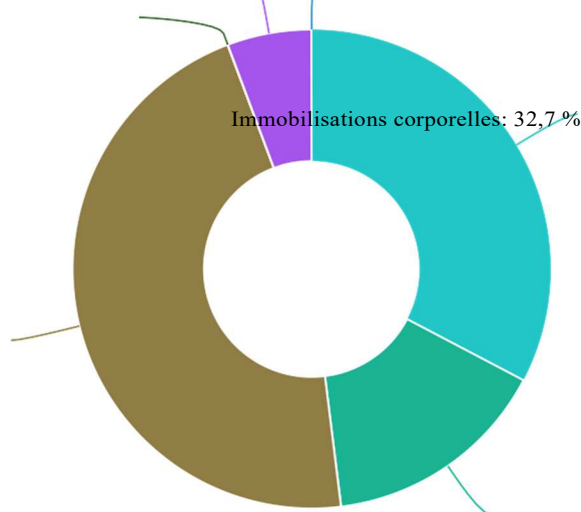


Subventions d'équipement versées: 5,7 % Autres immobilisation financières: 0,0 %

0,0 %

Emprunts et dettes assimilées: 46,2 %

Immobilisations en cours: 15,4 %



Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 240 €</b>	<b>2 940 €</b>	<b>0€</b>	<b>-100 %</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>331 913 €</b>	<b>918 936 €</b>	<b>433 002€</b>	<b>30,46 %</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 180 958 €</b>	<b>2 284 166 €</b>	<b>203 660€</b>	<b>-82,75 %</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>582 500 €</b>	<b>573 048 €</b>	<b>612 638€</b>	<b>5,17 %</b>
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- %</b>
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>3 918 €</b>	<b>81 450 €</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>2 098 611 €</b>	<b>3 783 008 €</b>	<b>1 330 750 €</b>	<b>-36,59 %</b>

### 3. Les orientations financières 2021

#### A. Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2021 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières)
- d'encadrer la hausse des charges de personnel
- de diminuer les charges à caractère général

#### B. Recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

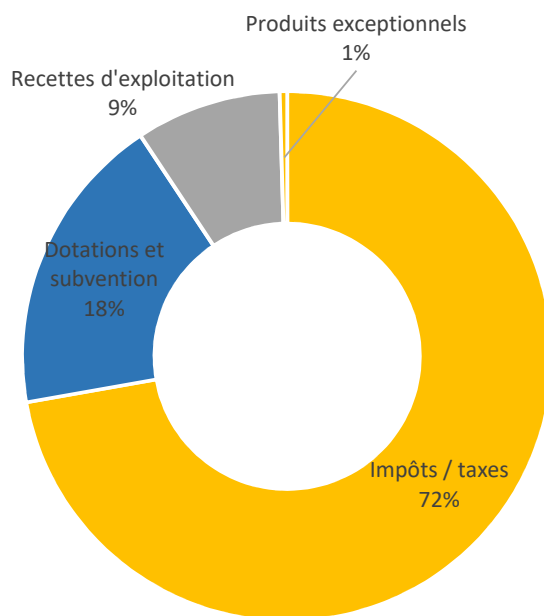
Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de **3 827 650 €** (hors provision) pour les recettes réelles de fonctionnement, elles se décomposent de la façon suivante :

<b>Recettes de fonctionnement DOB 2021</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Projet budget 2021</b>	<b>Evol BP2021/2020</b>
013 - Atténuations de charges	47 000	<b>10 000</b>	-78 %
70 - Produits des services du domaine	128 350	<b>65 000</b>	-49 %
73 - Impôts et taxes	2 730 500	<b>2 764 200</b>	1 %
74 - Dotations et participations	818 050	<b>715 300</b>	-13 %
75 - Autres produits de gestion courante	311 100	<b>265 100</b>	-15 %
76 - Autres produits financiers	65	<b>50</b>	-23 %
<b>Sous-Total recettes de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>4 035 065</b>	<b>3 819 600</b>	<b>-5 %</b>
77 - Produits exceptionnels	3 950	<b>4 000</b>	0 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 039 015</b>	<b>3 823 650</b>	<b>-5 %</b>

## Structures des recettes réelles de fonctionnement 2021



**Chapitre 013** : Ce chapitre comprend le remboursement des arrêts de travail. Les arrêts pour longue maladie connus prennent fin d'où une baisse entre la prévision budgétaire 2020 et la prévision 2021.

**Chapitre 70** : En 2020, ce poste comprenait le remboursement par la communauté de communes des frais de fonctionnement concernant le gymnase, avancés par la Ville.

En 2021, la communauté de communes prendra en charge directement les frais de fonctionnement du gymnase.

**Chapitre 73** : Ce chapitre comprend principalement les taxes foncières et d'habitation, le reversement de l'excédent de la Taxe Professionnelle Unique par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, (recette très incertaine pour les années à venir), les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

L'impact de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation a pour principal effet d'imputer sur ce chapitre les compensations fiscales qui auparavant étaient au chapitre 74.

Pour mémoire les taux sont gelés automatiquement jusqu'en 2022 pour la TH.

a) Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restant. À compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

**À partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.**

b) La revalorisation forfaitaire des bases serait de 0.9 %

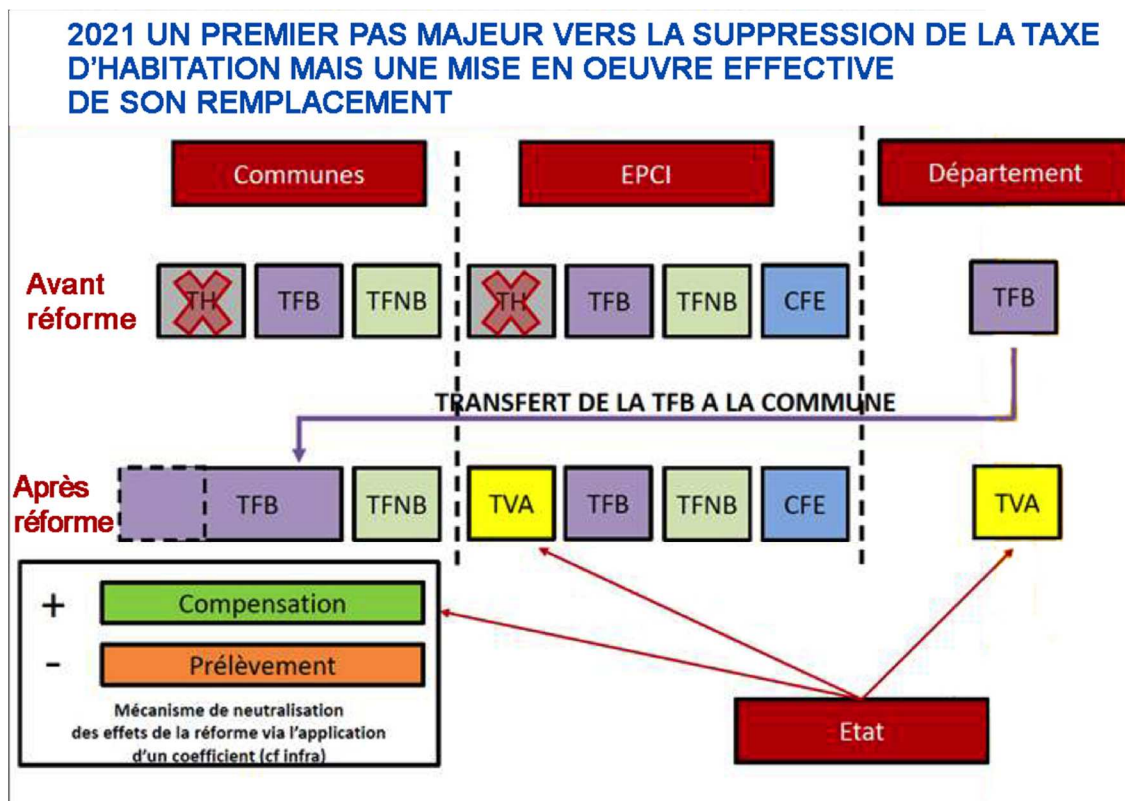
c) Les taux :

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2021. Pour mémoire :

Taux TH : 12,46 %

Taux TFB : 23,97 %

Taux TFNB : 31,63 %



**Chapitre 74 :** Ce chapitre comporte principalement la Dotation Globale de Fonctionnement et la dotation de Solidarité Rurale.

Les prévisions de recette 2021 sont inférieures à celle de 2020, compte tenu de la baisse la population municipale.

**Chapitre 75 :** Ce chapitre comporte essentiellement le produit des locations par la Commune et le prélèvement effectué sur les budgets annexes (Forêt).

Les prévisions de recette 2021 sont inférieures à celle de 2020, compte tenu d'un prélèvement moindre sur le budget de la forêt et de l'effet de la crise sanitaire, en raison des locations de salles qui ne peuvent avoir lieu.

**Chapitre 76 :** Ce chapitre comporte les revenus des parts sociales de la Ville.

Compte tenu de son faible montant, pas d'analyse particulière sur ce chapitre.

**Chapitre 77 :** Ce chapitre comporte les produits exceptionnels de la Ville.

(Remboursement d'assurance et cession de biens).

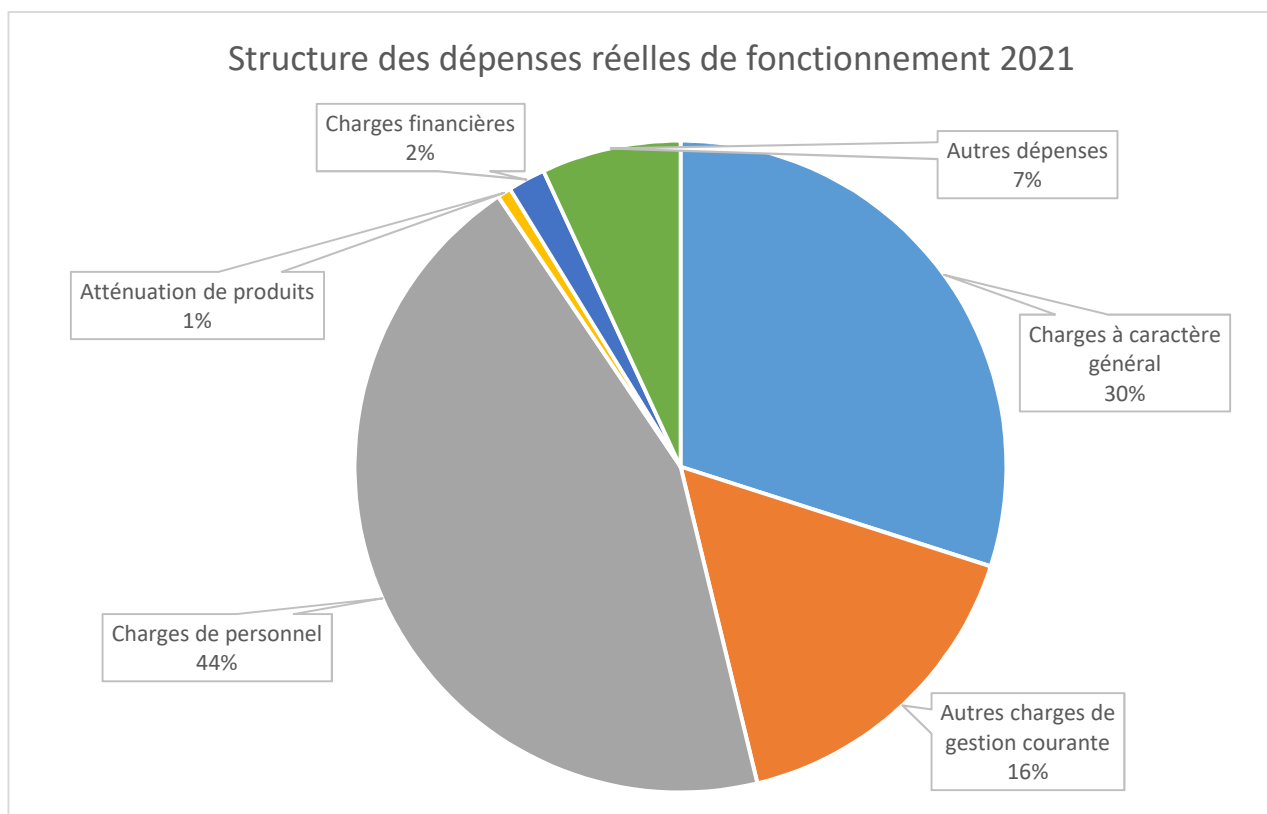
## C. Dépenses de fonctionnement (par chapitre)

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, ci-après les principales dépenses :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de **3 332 750 €** (hors provisions et amortissement) pour les dépenses de fonctionnement, elles se décomposent de la façon suivante :

<b>Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2021</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Projet budget 2021</b>	<b>Evol BP2021/2020</b>
011 - Charges à caractère général	1 072 100	<b>979 650</b>	-8 %
012 - Charges de personnel	1 481 050	<b>1 450 000</b>	-2 %
014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)	17 000	<b>22 500</b>	32 %
65 - Autres charges de gestion courantes	557 400	<b>531 800</b>	-5 %
66 - Charges financières	77 200	<b>60 700</b>	-21%
<b>Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>3 204 750</b>	<b>3 044 650</b>	<b>-5 %</b>
67 - Charges exceptionnelles	192 960	<b>226 100</b>	17 %
022 - Dépenses imprévues	83 909	<b>62 000</b>	-26 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 481 610</b>	<b>3 332 750</b>	<b>-4 %</b>



Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

### **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Pour 2021, les charges à caractère général seraient en diminution de 8 % par rapport à l'exercice 2020, conformément à la lettre de cadrage.

### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 1 450 000 €.

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Augmentation du SMIC de 1,1 % ;
- Augmentation du taux d'accident de travail pour les contractuels ;
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Création d'un poste «Chargé de mission Jeunesse »

## SYNTHESE DES INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les chiffres présentés sont issus du bilan social réalisé avec les effectifs au 31 décembre 2020.

En moyenne, les agents FONCTIONNAIRES de la collectivité ont 50 ans.

A titre indicatif, la moyenne nationale pour une commune équivalente est de 46 ans et 10 mois.

12 agents ont les conditions d'âge pour partir à la retraite à une échéance entre 1 et 6 ans.

Le taux de féminisation sur l'ensemble des effectifs (titulaires et contractuels) est de 43%.

La moyenne nationale est de 62 %

### TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 - 2021

Agents Fonctionnaires							
Catégorie d' Ages	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
18 à 25 ans							0
26 à 30 ans					2	1	3
31 à 35 ans						1	1
36 à 40 ans		1			1		2
41 à 45 ans					2	1	3
46 à 50 ans		1		1	1		3
51 à 55 ans					6		6
56 à 60 ans			1	2	2	3	8
61 à 65 ans	1		1			2	4
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>30</b>
<b>% Effectif</b>	<b>3%</b>	<b>7%</b>	<b>7%</b>	<b>10%</b>	<b>47%</b>	<b>27%</b>	<b>100%</b>

Nombre d'agents par filière :

Filière technique : 17 agents dont 14 hommes et 3 femmes

Filière Administrative : 8 agents dont 2 hommes et 6 femmes

Filière culturelle : 3 agents dont 3 femmes

Filière Police – sécurité : 2 agents dont 1 homme et 1 femme

Agents Contractuels							
Catégorie d' Ages	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
18 à 25 ans					1		1
26 à 30 ans						1	1
31 à 35 ans							0
36 à 40 ans							0
41 à 45 ans					1		1
46 à 50 ans							0
51 à 55 ans						1	1
56 à 60 ans					1		1
61 à 65 ans							0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>% Effectif</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>100%</b>

Parmi ces agents contractuels, 2 agents ont 1 contrat de droit privé, 1 en contrat d'apprentissage et 1 en contrat aidé (parcours emploi compétence).

La moyenne d'âge est 40 ans.

### **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SIVOS et à Saint-Just, les subventions aux associations (notamment celles du sport transférées par la Communauté de Communes depuis l'exercice 2020).

### **Chapitre 66 : charges financières**

Les charges d'intérêts financières sont arrêtées à la somme de 60 700 € contre 77 200 € en 2020

Si on ajoute à ce chapitre le remboursement du capital de la Dette soit 536 500 € en 2021 contre 616 700 € en 2020, (Montants payés sur la section d'investissement)

On constate ainsi que l'annuité de remboursement de la dette supportée par la Commune est à la baisse entre 2020 et 2021.

### **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend essentiellement les subventions exceptionnelles et le comblement des déficits des budgets annexes Piscine et Camping soit pour le budget piscine une prévision de 130 000 € et pour le camping de 60 000 €

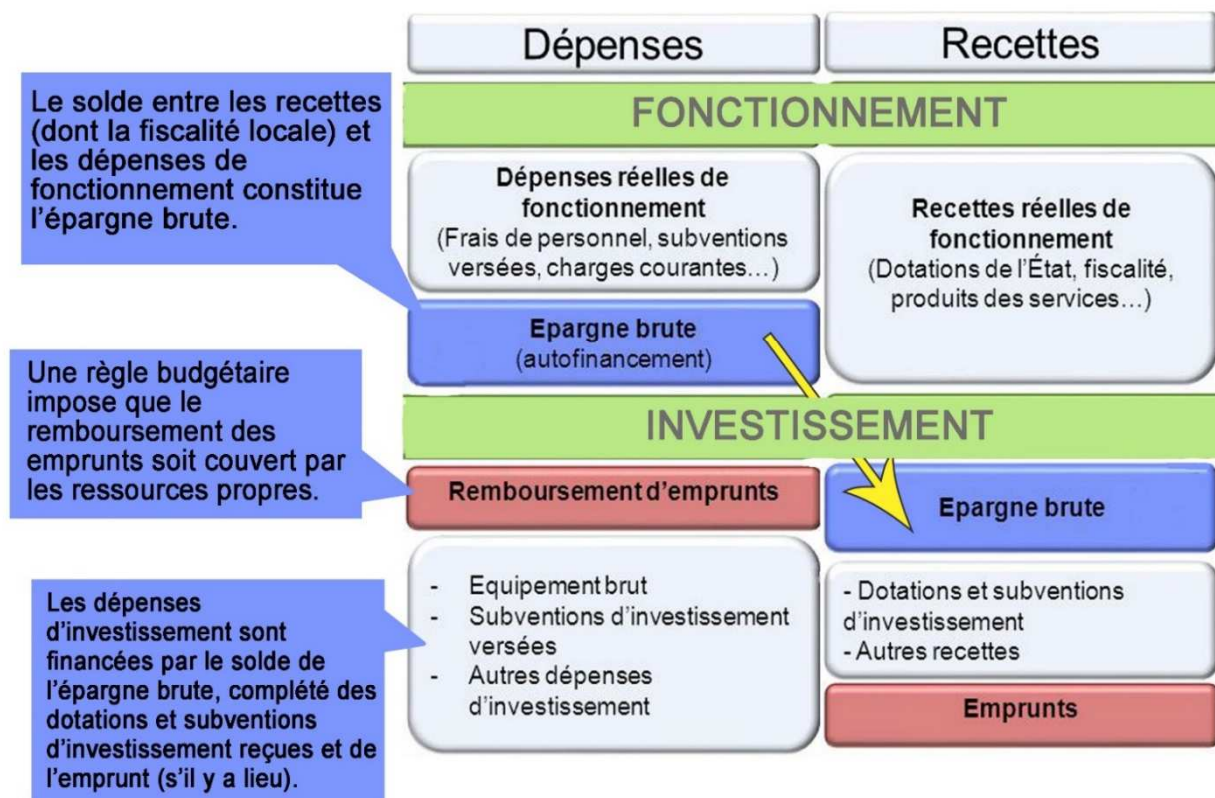
(Montants non définitifs au moment de l'élaboration de ce document)

À l'issue de ces estimations, l'épargne de la collectivité serait la suivante :

<b>Année</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>Recettes Réelles de fonctionnement (€)</b>	<b>4 079 015</b>	<b>3 863 650</b>
<b><i>Dont recettes exceptionnelles</i></b>	<b><i>3 950</i></b>	<b><i>4 000</i></b>
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement (€)</b>	<b>3 437 710</b>	<b>3 310 750</b>
<b><i>Dont dépenses exceptionnelles</i></b>	<b><i>192 960</i></b>	<b><i>226 100</i></b>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>641 305</b>	<b>552 900</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>15.72 %</b>	<b>14.31 %</b>
<b>Amortissement du capital de la dette (€)</b>	<b>616 700</b>	<b>552 900</b>
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>24 605</b>	<b>16 400</b>



# Schéma d'équilibre budgétaire



## D. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la ville :

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Le montant attendu en 2021 de DETR est estimé à **484 000 € y compris les restes à réaliser**  
Ce montant correspond au début du programme des places, de la salle du tribunal, et du solde des subventions de la gendarmerie.

- **Subventions auprès de la Région (FPSIL et REGION)**

Le montant attendu en 2021 de ces subventions est estimé à **92 500 € y compris les restes à réaliser**  
correspond aux travaux de la salle du Tribunal.

- **Subventions auprès du Département (ESTJ)**

Le montant attendu en 2021 de cette subvention est estimé à **35 500 € y compris les restes à réaliser**  
correspondant aux travaux d'accès de la caserne des pompiers.

D'autres demandes de subventions ont été instruites pour des travaux de voirie, de terrain synthétique au stade municipal et au budget annexe de la Piscine.

**Toutefois, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget.**

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :**

Le montant attendu en 2021 de FCTVA est estimé à **156 000 €**.

- **Taxes d'aménagement :**

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1er mars 2012.

Cette taxe est perçue par les communes en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

**L'estimation de cette recette s'établit à 30 000 € pour 2021.**

Hormis ces recettes, la collectivité pourra puiser dans son excédent global de clôture estimé à 1,90 M€ fin 2020 et à son épargne sur le budget 2021.

## E. Les dépenses d'équipement

**Les principaux investissements qui devraient figurer en 2021 pour le budget principal seraient :**

- La réalisation d'une étude concernant la faisabilité d'une chaufferie bois
- La réalisation d'une étude concernant l'ancien site du tennis
- La réalisation d'études en lien avec l'Opération de Revitalisation Territoriale
- La réalisation d'un avant-projet concernant la restauration du carillon
- La participation à un fonds de concours avec le département pour la construction de la caserne des pompiers
- La modernisation du site internet de la Mairie et de ses équipements informatiques

- Des matériels pour les services techniques
- La modernisation des équipements au stade principal
- Le réaménagement de la salle du tribunal de la mairie
- La déconstruction de l'ancienne gendarmerie
- Le début des travaux des places des parkings Delort et St-Just
- La réalisation de la réfection des Arcades
- La poursuite des travaux de voirie et de bâtiment

## F. Les dépenses d'équipement des budgets annexes

### **Pour le budget 2021 de la piscine :**

- La poursuite de la rénovation du bassin, du bâtiment et de la machinerie.

Une réflexion est engagée pour la création d'une zone ludique destinée aux familles.

### **Pour le budget 2021 du camping :**

- Une remise aux normes des sanitaires et des bornes électriques

Une réflexion est engagée sur les conditions d'ouverture du camping en 2021.

### **Pour le budget 2021 d'assainissement :**

- La fin de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement d'où découlera le programme de travaux d'investissement découlant de cette étude.
- La première tranche des travaux concernant le quartier du Chardonnay et de la route de Villette.
- Des travaux sur les déversoirs d'orage et canal de sortie permettant de solutionner les points de défaillance relevés lors du contrôle annuel.

### **Pour le budget 2021 de la forêt :**

- La poursuite des travaux en lien avec l'ONF, qui devront tenir compte de l'état sanitaire de la forêt

Mme DEPIERRE Valérie indique que globalement, la situation financière de la Commune est saine avec un endettement faible. Les dépenses de fonctionnement continuent à être maîtrisées.

Une réorganisation des services sera opérée en lien avec la nouvelle Directrice des Services Techniques qui sera en poste au 1<sup>er</sup> avril 2021. Les agents ont des compétences qu'il faut utiliser au mieux tout en gardant à l'esprit que la T.V.A. ne sera plus récupérée sur les travaux en régie.

Le budget sera orienté sur les économies d'énergie : maîtrise des travaux, étude chaufferie bois.

Les principaux projets :

- aménagements urbains avec les Arcades, la Place de l'Eglise et l'espace de l'ancienne gendarmerie,
- la rénovation de la salle du Tribunal,
- le carillon,
- le projet sport jeunesse avec la première tranche sur les stades (terrain synthétique et vestiaires),
- l'éducation populaire, la culture, les loisirs,
- l'éducation et la jeunesse,
- la voirie et les bâtiments,
- la piscine avec des travaux prévus rapidement,
- l'assainissement (rue du Chardonnay notamment),
- la forêt (travaux d'investissement et plantations),
- le camping (en vue de sa reprise prochaine),
- la caserne des pompiers (plateforme) et le rond-point (fonds de concours),
- la cité des vins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

## **2 – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

## **3 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CREATION D'UN SECTEUR JEUNES**

Afin de mettre en œuvre la politique jeunesse et éducation populaire de l'équipe municipale, il est nécessaire de recenser les besoins des jeunes entre 10 et 18 ans, puis de proposer et d'animer des activités sur des temps extrascolaires.

Conjointement, il faudra travailler en collaboration avec les associations et les partenaires présents sur le territoire pour développer un secteur jeune et construire une politique plus globale jeunesse et éducation populaire.

L'ensemble des tâches à effectuer requièrent des compétences particulières dont la Commune ne dispose pas en interne, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 08 avril 2021, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur dont la durée hebdomadaire de service serait de 28/35 h.

L'article 3- II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. DRUET François indique qu'un agent contractuel sera recruté à 80 % pour le secteur jeunes sur une durée de 1 an pour la mise en place.

A Poligny et Salins, où il existe des structures importantes, le choix a été fait de travailler en régie. Une réflexion globale sera menée afin de trouver la meilleure gestion possible : régie ou DSP.

Le coordonnateur du secteur jeunes travaillera en partenariat avec les écoles, les collèges et les associations.

Une coopération pourra être envisagée avec Poligny et Salins.

Mme VUILLEMIN Martine souhaite savoir combien de jeunes cela pourrait concerner.

M. DRUET François répond que 15 jeunes font partis du Conseil des Jeunes et que certains sont déjà intéressés.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à recruter un agent contractuel pour effectuer les missions de Coordinateur Secteur Jeunes pour une durée de 1 an, renouvelable, afin de mener à bien la mise en œuvre de la politique jeunesse et d'éducation populaire avec la création d'un Secteur Jeunes.**

## **4 - COMMUNICATIONS**

### **\* Maison médicale**

Mme REGALDI Sylvie indique qu'un courrier a été reçu en Mairie au sujet de l'implantation de la future maison médicale. L'auteur du courrier regrette le choix en zone industrielle trop éloigné pour les personnes âgées.

Mme REGALDI Sylvie précise que la Commune n'est pas le porteur du projet mais qu'il s'agit d'une association.

Mme BAILLY Nathalie ajoute que la Commune avait proposé la maison Molliet.

\* **Vaccination**

Mme REGALDI Sylvie informe le Conseil que 380 personnes de plus de 75 ans ont été vaccinées. Elle remercie le Docteur BISNOIT, le SDIS, les services municipaux et les bénévoles pour leur implication.

\* **Projet éoliennes**

Mme DEPIERRE Valérie souhaite parler du projet des éoliennes. Elle indique que les élus arboisiens ont rencontré en décembre 2020 la SEM et ils ont seulement eu les premières informations sur le sujet. Ils avaient sollicité cette rencontre avec les élus de Pupillin qui ne connaissaient pas le dossier non plus.

Les élus restent attentifs sur la participation citoyenne sur ce dossier, il ne s'agit pas de transposer ce qui s'est fait ailleurs sans maîtriser le sujet. Certains élus ont également rencontré les élus de Chamole.

Les élus se sont engagés sur la participation, chaque citoyen pourra donner son avis sur le sujet mais actuellement, la crise sanitaire ne permet pas les réunions.

Une réponse a été faite à Pasteur Patrimoine Arboisien sur le sujet.